

Peine capitale

Le chef du parti libéral, notre premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont tous voté en faveur de l'abolition de la peine capitale, ce qui a révélé un trait intéressant de la société canadienne contemporaine: les chefs de partis ont de toute évidence éprouvé une certaine difficulté à trancher la question et les dirigeants des trois grands partis politiques ont décidé qu'il valait la peine de jouer le tout pour le tout et de se prononcer en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Que nous approuvions leur décision ou non, les Canadiens peuvent, je pense, être fiers des dirigeants de leurs partis qui ont eu le courage de prendre position dans des circonstances très difficiles. Cette position n'a pas été largement approuvée dans tout le pays, comme l'ont reconnu la plupart de ceux qui ont pris part au débat, mais cela en dit long à mon avis sur le leadership du Parti Conservateur, du NPD et du Parti Libéral qui avaient appuyé la motion. Elle fut adoptée en dépit du fait que tous les chefs de parti eurent à faire face à des dissensions au sein de leur parti, ce qui montre bien qu'on était loin d'être unanime à vouloir adopter cette mesure. Voilà qui est très significatif et très important à mon avis.

Ce dernier vote est révélateur car si on remonte 14 années en arrière quand fut lancé le débat sur le sujet à la Chambre des communes à l'ère moderne, on voit que le vote n'a jamais été aussi serré qu'au dernier scrutin où la motion ne fut adoptée que par une très faible majorité. Et cela, à cause des dissensions importantes à l'intérieur des divers partis.

Des députés de tous les partis étaient en faveur de la suppression de la peine de mort et c'est finalement ce que le scrutin a démontré.

M. Friesen: Allons donc.

M. Reid: Je signale au député de Surrey-White Rock (M. Friesen) que, si les dirigeants de son parti n'avaient pas voté pour l'abolition de la peine de mort, la motion aurait été rejetée. La marge était très serrée. Il suffirait pour le prouver d'aller compiler les votes. Je trouve que le député fait du tort à son parti, à son point de vue sur cette question et se fait tort à lui-même en refusant d'admettre un point fondamental, c'est qu'il s'agit là d'un sujet qui a divisé les partis. C'est d'ailleurs pour cette raison que les dirigeants des trois grands partis politiques ont accepté d'accorder la liberté de vote aux députés.

Pour être franc, je pense que c'était la première fois au cours des douze années où j'ai siégé à la Chambre que j'ai vu les whips renoncer à jouer leur rôle. C'est seulement à l'occasion du vote sur la peine de mort qu'ils ont laissé les membres de leur parti agir selon leur conscience et, même si les députés sont libres de voter n'importe quand contre leur parti, en assumant les conséquences de leur vote, c'est la seule fois où leurs chefs ont jugé bon de renoncer à imposer la discipline d'usage.

Je crois que la question de l'abolition de la peine capitale a reçu une sanction législative unique en son genre que n'obtiennent pas nombre d'autres lois qui sont adoptées à la suite d'un vote partagé selon la ligne des partis. A mes yeux, d'après la sorte de consentement que la Chambre des communes accorde aux mesures législatives, celui-là viendrait au deuxième rang. Au premier rang viendraient, bien sûr, les mesures approuvées du grand nombre, c'est-à-dire la plupart des mesures adoptées

à la Chambre. Le fait que l'abolition de la peine capitale a été votée malgré des antagonismes au sein des partis donne beaucoup de poids à l'abolition.

Les députés au Parlement ont des obligations, et l'une d'elles est de donner le ton de manière à ce que même si nous ne sommes pas d'accord sur certaines choses, il est des questions que nous pouvons trancher ou au sujet desquelles nous pouvons prendre une décision. Beaucoup d'entre nous trouvent parfois difficile de faire les compromis nécessaires entre leurs propres opinions, leur propre interprétation des faits et l'opinion de leurs électeurs. Je crois néanmoins que cette fois-là, un grand nombre de députés ont eu le courage d'interroger leur conscience et de répondre: «J'ai été élu à la Chambre des communes pour ce que je suis, et je voterai conformément à ma façon de voir les faits.» Je crois que de nombreux députés ont pris leur décision en partant de ce principe. Par ailleurs, loin de moi l'idée de dénigrer ceux qui ont voté autrement, c'est-à-dire ceux qui ont écouté uniquement leur conscience, ou ceux qui ont voté à l'encontre de leurs convictions mais conformément à celles de leurs électeurs. Je crois que les députés ont parfaitement le droit d'invoquer n'importe lequel de ces deux principes. Toutefois, je veux qu'on sache qu'en toutes circonstances, je vote toujours selon ma façon de voir les choses, et je suis prêt à accepter le verdict de mes électeurs.

[Français]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur la motion présentée par mon collègue et de lui donner mon appui entier au projet de loi qu'il présente aujourd'hui.

J'avais l'occasion tantôt d'entendre mes préopinants dire que le seul parti qui ait été unanime en faveur de l'application de la peine capitale était le Parti Crédit Social du Canada. C'est vrai, monsieur le président, tous les députés du Parti Crédit Social du Canada étaient unanimes à dire que la peine capitale doit demeurer une punition dans notre pays. Pourquoi? Parce que nous avons toujours jugé que nous étions des représentants d'une population qui voulait qu'on la représente ici, au Parlement d'Ottawa. Nous avons tous fait une enquête dans nos circonscriptions pour savoir si les gens voulaient ou non le rétablissement de la peine capitale. C'est pourquoi aujourd'hui il est si facile pour nous de prendre position en faveur du bill, car la population nous a mandatés pour dire au gouvernement qu'elle voulait le rétablissement de la peine capitale.

Aujourd'hui nous parlons de référendum. Nous sommes toujours d'accord, car je me souviens que le regretté Réal Caouette a souvent dit qu'on devrait tenir un référendum afin de bien orienter tous les députés sur cette grave question qu'est la peine capitale. J'entendais aussi l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) dire qu'on devrait essayer pendant cinq ans la mesure que nous avons prise l'an dernier. A mon avis, monsieur le président, on devrait essayer, mais pas durant cinq ans. En 1973, le bill C-2 était déposé à la Chambre des communes, qui s'intitulait Loi modifiant le Code criminel en tentant de rajouter des dispositions à la loi actuelle et qui stipule que seulement les meurtriers d'un policier ou d'un gardien de prison devaient être condamnés à la peine capitale. Aujourd'hui, l'honorable député nous demande d'attendre cinq ans, et ce même gouvernement n'a pu, lui, attendre cinq ans pour constater quels seraient les résultats de la loi que nous avions adoptée.